

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-039

du 30 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2017-10-15 du conseil communautaire du 7 décembre 2017 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° 2017-08-20 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 autorisant le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre – Tranche ferme - pour la réhabilitation du VVF du Pays d'Eygurande ;

Vu la délibération n° 2019-03-04b du conseil communautaire du 26 septembre 2019 autorisant le président à signer les affermisements des tranches optionnelles 1 et 2 ;

Vu la décision n°2019-039 du 2 décembre 2019 relative à la conclusion de l'avenant 1 pour la fixation du nouveau coût prévisionnel des travaux et du montant forfaitaire de rémunération définitive du maître d'œuvre pour la tranche optionnelle 1 ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
De conclure un avenant n°2 avec le groupement SEBASTIEN CLAVEYROLAT ARCHITECTE/STUDIO LOSA/SIGMA INGENIERIE/SARL BEMP/SARL CS2N, dont le mandataire est SEBASTIEN CLAVEYROLAT – 19 Avenue Carnot – 19200 USSEL, afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, **pour la tranche optionnelle n°2** dont le détail est donné dans l'avenant 2.

.....
ARTICLE 2

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 30 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

